

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue le lundi 17 août 2026 à 19 h 30, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements, sis au 2335, route du Fleuve, sous la présidence d'Emmanuel Deschênes, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
 Lévis Perron
 Michel Crevier
 Emmanuel Pilote
 Diane Tremblay

Était absente : Évelyne Tremblay

Assiste également à la réunion, Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 306-26 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC DANS L'EMPRISE DU CHEMIN PRIVÉ CHAMPS-FLEURIS, COMPRENANT L'ACQUISITION DES SERVITUDES PERMANENTES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN FUTUR DE CETTE CONDUITE, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 110 051,08 \$ FINANCÉE À MÊME UNE TAXE PAYABLE DANS L'ANNÉE PAR LES PROPRIÉTAIRES DESSERVIS TOTALISANT UN MONTANT DE 30 000 \$ ET LE SOLDE FINANCÉ À MÊME LE RÈGLEMENT PARAPLUIE PORTANT LE NUMÉRO 254-22
3. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT LE LOT 5 440 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC, LES ÉBOULEMENTS
4. OCTROI D'UN CONTRAT À FORAGE 3D – AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC DANS L'EMPRISE DU CHEMIN PRIVÉ CHAMPS-FLEURIS
5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033
6. RÉSOLUTION MODIFIANT LE MONTANT DU FINANCEMENT
7. RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE TERME DES NOUVEAUX FINANCEMENTS
8. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA PAPETERIE SAINT-GILLES DANS LE CADRE DE SON PROJET INNOVATION PATRIMONIALE ET DE CIRCULARITÉ TEXTILE
9. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

193-08-26 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

194-08-26 Adoption du règlement 306-26 décrétant des travaux d'aménagement d'une nouvelle conduite d'aqueduc dans l'emprise du chemin privé Champs-Fleuris, comprenant l'acquisition des servitudes permanentes pour l'aménagement et l'entretien futur de cette conduite, comportant une dépense de 110 051,08 \$ financée à même une taxe payable dans l'année par les propriétaires desservis totalisant un montant de 30 000 \$ et le solde financé à même le règlement parapluie portant le numéro 254-22

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de résidences en bordure du chemin privé Champs-Fleuris se sont adressés à la Municipalité, notamment à la suite d'un épisode de gel l'hiver dernier de leur conduite privée d'alimentation en eau potable, afin que leur résidence soit desservie directement par le réseau d'aqueduc municipal selon les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait préparer par la firme Arpo les plans et devis de cette nouvelle conduite d'aqueduc municipal à implanter dans l'emprise du chemin privé Champs-Fleuris;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics de la Municipalité prévoit effectuer les travaux en régie et que selon son estimation du coût des travaux, y incluant les frais contingents et professionnels requis pour l'établissement des servitudes permanentes, la dépense s'élève à un montant de 110 051,08 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires concernés ont signé une entente permettant à la Municipalité d'exécuter les travaux dans l'emprise du chemin privé Champs-Fleuris avec l'engagement de fournir, sans indemnité, la servitude permanente pour l'implantation et l'entretien futur de cette conduite d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires dont la résidence sera desservie par l'aqueduc municipal ont accepté de contribuer pour 5 000 \$ chacun à une taxe spéciale payable dans l'année 2026, permettant de financer les travaux pour un montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en mesure d'acquitter le solde de la dépense à même son règlement parapluie numéro 254-22 pour un montant maximum de 80 051,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les travaux municipaux* permet, dans un tel cas, de décréter les travaux par règlement en pourvoyant à l'appropriation des sommes nécessaires pour le financement de la dépense à même ces deux sources de revenus énoncées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

- **QUE** le Règlement 306-26 décrétant des travaux d'aménagement d'une nouvelle conduite d'aqueduc dans l'emprise du chemin privé Champs-Fleuris, comprenant l'acquisition des servitudes permanentes pour l'aménagement et l'entretien futur de cette conduite, comportant une dépense de 110 051,08 \$ financée à même une taxe payable dans l'année par les propriétaires desservis totalisant un montant de 30 000 \$ et le solde financé à même le règlement parapluie portant le numéro 254-22 soit présenté comme suit :

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter l'implantation d'une nouvelle conduite d'aqueduc municipal dans l'emprise du chemin privé Champs-Fleuris, avec l'acquisition des droits immobiliers requis pour l'implantation et le maintien de cette conduite dans le futur.

2. Travaux autorisés

Le conseil décrète la réalisation des travaux d'aménagement d'une nouvelle conduite d'aqueduc dans l'emprise du chemin privé Champs-Fleuris selon les plans et devis préparés par la firme Arpo, dont un exemplaire est joint en **Annexe A** au présent règlement.

3. Acquisition de servitudes

Le conseil décrète l'acquisition des servitudes permanentes à l'aménagement et l'entretien futur de cette nouvelle conduite d'aqueduc municipal en prenant acte de l'engagement des propriétaires fonciers où sera aménagée cette nouvelle conduite de céder, sans indemnité, les servitudes requises selon l'entente dûment signée jointe en **Annexe B** au présent règlement.

Le tracé de la conduite sera relevé par un arpenteur-géomètre une fois les travaux complétés et lorsque le plan et la description technique de l'assiette des servitudes seront disponibles, la Municipalité verra à mandater un notaire pour la confirmation des servitudes permanentes, les frais inhérents à l'acquisition de ces droits immobiliers étant déjà budgétés à l'intérieur de la dépense prévue au présent règlement.

4. Dépenses autorisées

Pour la réalisation des objets du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 110 051,08 \$, taxes nettes, suivant l'estimation préparée par le directeur des travaux publics, M. Grégoire Bouchard, jointe en **Annexe C** au présent règlement.

5. Taxes payables dans l'année

Afin de pourvoir en partie à la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil municipal décrète par le présent règlement une taxe spéciale payable dans l'exercice financier 2026 conformément à la *Loi sur les travaux municipaux*, à raison de 5 000 \$ payable par le propriétaire de chaque lot comportant une résidence qui sera desservie par la nouvelle conduite d'aqueduc municipale, à savoir les lots 5 440 707, 5 440 235, 5 440 239, 5 440 240, 5 440 237 et 5 440 238 au cadastre du Québec.

6. Appropriation au règlement parapluie numéro 254-022

Pour acquitter le solde de la dépense décrétée par le présent règlement, pour un montant maximum de 80 051,08 \$, le conseil municipal approprie les deniers nécessaires à même le règlement parapluie portant le numéro 254-22.

7. Répartition de la dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement est inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement s'il s'avérait plus élevé que prévu.

8. Contribution et subvention

Le conseil approprié, le cas échéant, toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense prévue par le présent règlement en diminution du montant qui sera approprié du règlement parapluie numéro 254-22.

9. Signature des documents

Le conseil municipal autorise le maire de la Municipalité et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous documents utiles ou nécessaires pour la réalisation des objets du présent règlement, notamment, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour l'acquisition, sans indemnité, des servitudes permanentes pour le maintien et l'entretien futur de la nouvelle conduite d'aqueduc municipal qui s'étendra à partir de la route 362 jusqu'à la valve de raccordement pour chacune des résidences qui seront desservies par le réseau d'aqueduc.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

195-06-28 Demande de modification au règlement de zonage visant le lot 5 440 459 du cadastre du Québec, Les Éboulements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage numéro 275-24 visant le lot 5 440 459 du cadastre du Québec, Les Éboulements ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à retirer le lot de la zone V-03 afin de l'intégrer à la zone V-04, permettant ainsi l'exercice de l'usage C-406 – Établissement de résidence touristique, actuellement interdit dans la zone V-03 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur invoque notamment des considérations d'équité avec une propriété voisine, la rentabilisation de son investissement, le niveau de taxation applicable à la propriété ainsi que les retombées économiques associées à la location touristique ;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au règlement de zonage doit être évaluée en fonction de l'intérêt collectif, de la cohérence de la planification du territoire et des objectifs poursuivis par la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise principalement à permettre un usage supplémentaire sur une propriété privée et qu'aucun élément ne démontre la nécessité de modifier la réglementation dans l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine de la Seigneurie comprend déjà un nombre important de propriétés où la location touristique est autorisée et que plusieurs établissements de location touristique y sont déjà en activité ;

CONSIDÉRANT QUE les zones où la location touristique est autorisée répondent déjà à la demande pour ce type d'hébergement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la zone V-03, dans laquelle est situé le lot visé, constitue, avec la sous-zone 2 située à l'entrée du Domaine de la Seigneurie, l'un des seuls secteurs où la réglementation a historiquement maintenu une vocation résidentielle exempte de location touristique ;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction entre les secteurs où la location touristique est autorisée et ceux où elle ne l'est pas participe à l'équilibre recherché entre les différentes vocations du Domaine de la Seigneurie ;

CONSIDÉRANT QUE le fait que le lot visé soit situé à proximité immédiate d'une zone où cet usage est autorisé ne justifie pas, à lui seul, une modification des limites de zone ;

CONSIDÉRANT QU'une modification ponctuelle des limites de zone afin de répondre à une demande particulière serait susceptible de compromettre la cohérence du découpage réglementaire et de créer un précédent pour des demandes similaires ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser la demande de modification au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lévis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **DE** refuser la demande de modification DMR-2026-29 au règlement de zonage numéro 275-24 visant le lot 5 440 459 du cadastre du Québec, Les Éboulements, laquelle avait pour objet de retirer ce lot de la zone V-03 afin de l'intégrer à la zone V-04 pour y permettre l'usage C-406 – Établissement de résidence touristique.

196-08-26 Octroi d'un contrat à Forage 3D - Aménagement d'une nouvelle conduite d'aqueduc dans l'emprise du chemin privée Champs-Fleuris

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements souhaite procéder à l'aménagement d'une conduite d'aqueduc sur le chemin privé Champs-Fleuris afin d'assurer la desserte en eau des propriétés concernées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent notamment à procéder à l'installation d'une conduite d'une longueur approximative de 375 mètres et d'un diamètre de 50 mm;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Forage 3D a été sollicitée afin de réaliser les travaux requis dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services soumise par Forage 3D, au montant de 29 676\$ avant taxes, répond aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont disponibles au budget municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le conseil municipal octroie à Forage 3D le contrat relatif aux travaux d'aménagement d'une conduite sur le chemin privé Champs-Fleuris, pour un montant de 29 676\$ avant taxes, conformément à l'offre soumise;
- **QUE** les travaux soient réalisés conformément aux conditions et modalités convenues entre la Municipalité des Éboulements et Forage 3D;
- **QUE** la dépense soit imputée aux crédits prévus à cette fin au budget municipal;

197-08-26 Demande d'aide financière – Programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour son projet de mise aux normes des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise aux normes des eaux usées (Dégrilleur de Saint-Joseph-de-la-Rive) de la Municipalité des Éboulements avait déjà fait l'objet d'une acceptation dans le cadre de la précédente mouture du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités, exigences et conditions applicables dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033 nécessitent un nouveau dépôt de la demande d'aide financière pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lévis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033 pour le projet de mise aux normes des eaux usées ;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changement admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, ainsi que tout dépassement de coûts ;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme ;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant ;

198-08-26 Résolution modifiant le montant du financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE des emprunts totalisant 224 900 \$ arrivent à échéance le 12 octobre 2026 et doivent être refinancés ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces emprunts est afférente aux prêts consentis aux citoyens dans le cadre du Programme de

réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE certains prêts consentis dans le cadre du Programme de mise aux normes des installations septiques ont été remboursés en totalité, réduisant ainsi le montant à refinancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **DE** modifier le montant du financement de l'emprunt no 232-20 à 95 000 \$.

199-08-26 Résolution établissant le terme des nouveaux financements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements doit procéder à la mise en place de nouveaux financements afin de répondre à ses besoins financiers et de réaliser les projets autorisés par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer le terme applicable aux nouveaux financements afin d'assurer une saine gestion financière de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** la Municipalité autorise le financement des dépenses suivantes ;
 - Un montant de 39 056 \$ en vertu du règlement d'emprunt no 218-19, pour une période de 5 ans, afin de financer des travaux de voirie ;
 - Un montant de 38 044 \$ en vertu du règlement d'emprunt no 254-22, pour une période de 5 ans, afin de financer des travaux de voirie ;
 - Un montant de 90 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt no 285-24, pour une période de dix (10) ans, afin de financer l'acquisition d'appareils respiratoires isolants autonomes pour le service de sécurité incendie.
- **QUE** le financement soit effectué conformément aux dispositions applicables de chacun des règlements d'emprunt concernés.

200-08-26 Octroi d'une aide financière à la Papeterie Saint-Gilles dans le cadre de son projet « Innovation patrimoniale et de circularité textile »

CONSIDÉRANT QUE la Papeterie Saint-Gilles souhaite réaliser un projet d'investissement intitulé « Innovation patrimoniale et de circularité textile » visant notamment à développer et à mettre en valeur ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte différentes démarches et études nécessaires à sa réalisation, notamment une étude visant à évaluer l'impact des rejets d'eaux usées actuels et futurs liés aux activités de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aquaingénium a été mandatée afin de réaliser une étude portant sur les impacts des rejets d'eaux usées actuels

et projetés de la Papeterie Saint-Gilles et sur les besoins éventuels liés au développement de ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude constitue une étape importante dans la planification et la réalisation du projet d'investissement de la Papeterie Saint-Gilles pour les prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la Papeterie Saint-Gilles a présenté à la Municipalité la possibilité que celle-ci contribue au montage financier de son projet d'investissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les entreprises locales et les projets favorisant le développement économique, la mise en valeur du patrimoine, l'innovation et la vitalité du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Innovation patrimoniale et de circularité textile » est susceptible de générer des retombées positives pour la collectivité et de contribuer au maintien et au développement d'une activité économique locale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le conseil municipal accorde à la Papeterie Saint-Gilles une aide financière maximale de 3 475 \$, destinée à contribuer au montage financier du projet d'investissement « Innovation patrimoniale et de circularité textile », notamment aux coûts associés au mandat réalisé par Aquaingénium relativement à l'étude des impacts des rejets d'eaux usées actuels et futurs.
- **QUE** le directeur général soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 17 et se termine à 20 h 18.

201-08-26 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 18, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Je, monsieur Emmanuel Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens du deuxième alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Certification de crédit

Je, monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Emmanuel Deschênes
Maire

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et Greffier-
trésorier